

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES SOURCES RADIOACTIVES

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

Depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, les risques d'utilisation malveillante des sources radioactives employées dans le monde entier à des fins bénéfiques dans diverses applications dans l'industrie, en médecine, en agriculture et pour la recherche civile sont devenus un sujet de préoccupation internationale.

Toutefois, les préoccupations internationales en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des sources radioactives ne sont pas nouvelles. Les accidents mettant en jeu ces sources et les informations faisant état de trafic illicite de matières radioactives avaient déjà montré la vulnérabilité potentielle des sources radioactives, et sensibilisé davantage aux problèmes de sûreté et de sécurité liés aux sources échappant à un contrôle réglementaire efficace, c'est-à-dire les sources « orphelines ».

En conséquence, au début des années 90, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a lancé un certain nombre d'initiatives sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives présentant des risques élevés (voir l'annexe). Ainsi, en coopération avec d'autres organisations internationales, elle a établi un document intitulé *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI)* et, pour appuyer l'application de ces normes, a lancé un « projet modèle » sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection. Plus de 50 États Membres de l'AIEA ont participé à ce projet modèle. Par ailleurs, l'AIEA a organisé en 1998 à Dijon (France) et en 2000 à Buenos Aires (Argentine), deux conférences qui ont débouché, la première sur l'élaboration d'un *plan d'action international pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements*, la seconde sur une version révisée de ce plan. La mise en œuvre de ce plan d'action révisé a permis, notamment, d'élaborer une catégorisation des sources radioactives et un *code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*, actuellement en cours de révision. En outre, l'AIEA a établi un programme visant à renforcer les moyens de détection, d'interception et d'intervention en cas d'utilisation malveillante des matières nucléaires et des sources radioactives. Les réalisations de ce programme ont été au centre des travaux d'une conférence de l'AIEA tenue à Stockholm (Suède) en 2001.

Les événements du 11 septembre 2001 ont suscité de nouvelles préoccupations concernant les utilisations possibles, à des fins malveillantes, des sources radioactives présentant des risques élevés. À la lumière de ces préoccupations, le Secrétaire à l'énergie des États-Unis, Spencer Abraham, a proposé, à la session de septembre 2002 de la Conférence générale de l'AIEA, l'organisation d'une conférence internationale pour, non seulement promouvoir l'échange d'informations et sensibiliser davantage les gouvernements et le public aux questions clés en rapport avec la sécurité des sources radioactives présentant des risques élevés, mais aussi, et surtout, mieux faire connaître les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité de ces sources et renforcer la préparation aux situations d'urgence radiologique. De nombreux États Membres et plusieurs organisations internationales ont répondu favorablement à cette proposition.

En conséquence, la *Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives* s'est tenue du 10 au 13 mars 2003 au Palais de la Hofburg, à Vienne (Autriche). Présidée par le Secrétaire à l'énergie, Abraham, cette conférence était coparrainée par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, accueillie par le Gouvernement autrichien et organisée par l'AIEA en coopération avec la Commission européenne (CE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) et l'Office européen de police (Europol).

Cette conférence, qui a débouché sur un certain nombre de conclusions concernant, non seulement le développement de la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes de sécurité liés au contrôle inadéquat des sources radioactives, mais aussi la nécessité d'identifier les sources qui présentent les risques les plus élevés, a appelé des mesures nationales vigoureuses de la part de tous les États pour réduire au maximum ces risques tout au long du cycle de vie des sources.

La conférence a souligné que s'il importe de poursuivre la coopération en vue de rendre disponibles les utilisations bénéfiques des sources radioactives, tous les utilisateurs de ces sources ont néanmoins la responsabilité commune de les gérer dans des conditions de sûreté et de sécurité appropriées. Les fabricants de sources et les organismes de réglementation ont des rôles importants à jouer à cet égard. La conférence a aussi souligné que la nécessité de mettre en place des dispositions de sécurité efficaces devait être équilibrée par la nécessité de poursuivre les utilisations bénéfiques des sources radioactives pour le bien-être de l'humanité.

Les gouvernements à travers le monde et les organisations internationales compétentes sont encouragés à examiner et à mettre en œuvre les conclusions de la Conférence présentées ci-après.

CONCLUSIONS DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

La Conférence a formulé deux conclusions principales, à savoir :

1) Les sources radioactives présentant des risques élevés qui ne sont pas soumises à un contrôle réglementaire sûr, notamment les sources dites « orphelines », soulèvent de sérieuses préoccupations en matière de sécurité et de sûreté. En conséquence, une initiative internationale devrait être lancée sous les auspices de l'AIEA pour faciliter la localisation, la récupération et la sécurisation de ces sources à travers le monde.

(La récente initiative lancée par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique et l'AIEA pour sécuriser les sources radioactives dans les pays issus de l'ex-URSS pourrait servir de modèle.)

2) Des infrastructures nationales efficaces de gestion sûre et sécurisée des sources radioactives vulnérables et dangereuses sont indispensables pour assurer la sécurité et le contrôle à long terme de ces sources. Pour promouvoir la mise en place et le maintien de telles infrastructures, les États devraient faire des efforts concertés pour observer, non seulement les principes inscrits dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives actuellement en cours de révision (un projet de version révisée a été présenté à la Conférence), mais aussi les prescriptions de sécurité des NFI. Dans ce contexte, la détermination des rôles et des responsabilités des gouvernements, des titulaires de licences et des organisations internationales est cruciale. En conséquence, une initiative internationale destinée à encourager et à aider les gouvernements dans leurs efforts pour établir des infrastructures nationales efficaces et s'acquitter de leurs responsabilités devrait être lancée sous les auspices de l'AIEA, et celle-ci devrait promouvoir une large adhésion au code de conduite une fois que sa version révisée aura été approuvée.

(Le projet modèle de l'AIEA sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection pourrait servir de modèle.)

Les autres conclusions de la Conférence sont les suivantes :

Identification, recherche, récupération et sécurisation des sources radioactives présentant des risques élevés

La Conférence encourage :

- L'élaboration et la mise en œuvre, dans tous les pays et compte tenu des conditions spécifiques de chaque pays, de plans d'action nationaux sur la localisation, la recherche, la récupération et la sécurisation des sources radioactives présentant des risques élevés, plans qui devraient faire partie des stratégies nationales pour la sécurité des sources radioactives ;
- L'élaboration rapide, suite à d'autres consultations avec les États Membres, d'un système cohérent et clair de catégorisation des sources radiologiques en vue d'assurer leur sûreté et leur sécurité , et l'achèvement du document sur la sécurité des sources radioactives actuellement en préparation ;
- La fourniture, selon que de besoin, par les pays possédant l'expérience et les capacités requises, d'une assistance aux autres pays pour l'identification, la recherche, la récupération et la sécurisation des sources radioactives présentant des risques élevés.

Renforcement du contrôle à long terme des sources radioactives

La Conférence reconnaît que le projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de sûreté radiologique, qui couvre actuellement 88 pays, est un mécanisme puissant pour aider les États Membres à développer leurs infrastructures pour la réglementation et le contrôle des sources radioactives. Il faudrait poursuivre ce projet et l'AIEA devrait explorer les moyens à mettre en œuvre pour appliquer l'approche des projets modèles aux États non membres.

La Conférence encourage :

- La formulation et la mise en œuvre de plans nationaux pour la gestion des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;
- L'élaboration, dans la mesure du possible, de normes pour la conception de sources scellées et de dispositifs connexes se prêtant moins à des utilisations malveillantes (technologies de substitution, formes moins dispersibles de sources radioactives, etc.)

- Des dispositions pour le stockage définitif sûr et sécurisé des sources radioactives présentant des risques élevés retirées du service, y compris la mise en place d'installations de stockage définitif ;
- Après résolution des questions soulevées par les États Membres (par le biais des organes consultatifs pertinents de l'AIEA), adoption officielle, par le Conseil des gouverneurs, du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* actuellement en cours de révision ;
- Un appui pour la version révisée du *Plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements*, lequel a été un outil efficace pour aider les États Membres de l'AIEA à renforcer le contrôle de leurs sources ;
- La poursuite, par l'AIEA, de son travail sur la clarification des mesures de sécurité supplémentaires requises en ce qui concerne l'utilisation malveillante de sources radioactives présentant des risques élevés et ce, compte tenu des dangers que présentent ces sources si elles sont utilisées à des fins malveillantes.

Interception du trafic illicite

La Conférence reconnaît la nécessité d'accroître les efforts internationaux concernant la détection et l'interception du trafic illicite de sources radioactives présentant des risques élevés et de prendre des mesures coercitives appropriées.

La Conférence encourage :

- La poursuite de l'élaboration et du renforcement des mesures de détection, d'interception et d'intervention en cas de trafic illicite de sources radioactives présentant des risques élevés, et des interactions entre les États et les organisations internationales compétentes à l'appui de cet objectif ;
- Le déploiement et l'utilisation accrue de technologies de détection des sources radioactives présentant des risques élevés, en mettant l'accent sur la fiabilité à long terme du matériel de détection et de surveillance ;
- La poursuite des travaux de recherche-développement sur les technologies de détection à utiliser aux frontières et ailleurs, en tenant compte de la convivialité, de l'efficacité et des besoins en matière d'harmonisation ;
- Le renforcement de la coopération entre les organismes gouvernementaux chargés de la prévention, de la détection et de l'intervention en cas de trafic illicite, notamment dans les domaines de l'échange d'informations, de la communication et de la formation ;

- La mise en commun des ressources par les États, par exemple par le biais du partage du matériel de surveillance et de détection aux frontières communes ;
- La poursuite de l'appui pour la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite et le développement de cette base qui peut fournir des intrants précieux pour l'évaluation des tendances.

Rôles et responsabilités

La Conférence note que, bien que les partenaires internationaux pour l'élaboration d'un système efficace de sécurité pour les sources radioactives présentant des risques élevés sont les gouvernements, les titulaires de licences et les organisations internationales, il existe dans de nombreux pays des autorités nationales responsables, d'une part, de la sûreté des sources radioactives et, d'autre part, des aspects liés à la sécurité en ce qui concerne la prévention d'actes malveillants mettant en jeu ces sources. Les États devraient par conséquent, en tant que de besoin, établir des systèmes législatifs et réglementaires efficaces définissant clairement les rôles et les responsabilités en matière de sûreté et de sécurité à tous les stades du cycle de vie des sources radioactives. La Conférence note en outre que de nombreux pays rencontrent encore des difficultés en ce qui concerne l'entreposage ou le stockage définitif des sources radioactives retirées du service, y compris celles qui présentent des risques élevés.

La Conférence encourage :

- La poursuite, par l'AIEA, de son appui au projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection en vue d'aider les États Membres en développement à mettre en place une infrastructure viable de protection radiologique, et de contribuer au renforcement de la sécurité des sources radioactives présentant des risques élevés ;
- La promotion, par l'AIEA, d'une collaboration étroite entre les gouvernements, les titulaires de licences et les organisations internationales destinée à renforcer la sécurité des sources radioactives présentant des risques élevés ;
- Une collaboration étroite entre les gouvernements, les titulaires de licences et les organisations internationales dans le domaine de la sécurité des sources radioactives présentant des risques élevés ;
- Une collaboration pour aider les pays en développement à bien gérer leurs sources radioactives présentant des risques élevés retirées du service.

Planification de l'intervention en cas d'urgence radiologique découlant de l'utilisation malveillante des sources radioactives

Étant donné les nouveaux scénarios concernant la possibilité d'utilisation malveillante des sources radioactives présentant des risques élevés, la Conférence recommande que les États élaborent des plans détaillés de préparation et d'intervention en cas d'urgence radiologique mettant en jeu ces sources.

La Conférence encourage :

- Tous les États et l'AIEA à faire des efforts concertés pour améliorer les dispositions nationales et internationales actuelles d'intervention, en tenant compte de la nécessité de mesures anticipatives et réactives pour faire face aux nouveaux scénarios concernant la possibilité d'utilisation malveillante des sources radioactives présentant des risques élevés ;
- Les États à renforcer leurs mécanismes d'assistance internationale dans le cadre de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) ;
- Les États à envisager d'établir des mécanismes pour faciliter une coordination efficace en cas d'urgence radiologique ;
- Le renforcement de la communication entre les États et le Centre de l'AIEA pour les interventions d'urgence ;
- Les États Membres de l'AIEA, les États parties à la Convention sur l'assistance et le Secrétariat de l'AIEA à définir clairement les rôles qu'ils devront jouer en cas d'urgence radiologique.

Rôle des médias/sensibilisation du public, communication, renforcement d'audience

La Conférence reconnaît que la compréhension, par le public, de la nature et des conséquences des situations d'urgence radiologique, influencera largement la réaction du public face à ces situations.

La Conférence encourage :

- Les États à mettre en œuvre des programmes anticipatifs de renforcement d'audience et de sensibilisation du public pour promouvoir – chez les législateurs, les utilisateurs de sources radioactives, les médias et le public – une meilleure compréhension des menaces radiologiques et des interventions appropriées en cas d'urgence radiologique afin de réduire au maximum les perturbations sociales et économiques ;
- Les États à déployer des efforts appropriés pour informer le public sur la nature de la radioactivité, les conséquences des utilisations malveillantes des sources radioactives présentant des risques élevés, et les procédures d'atténuation de ces conséquences, afin de réduire l'impact psychologique du terrorisme radiologique ;
- Les gouvernements à renforcer leurs programmes de formation théorique et pratique comme moyen d'accroître la confiance au sein du public ;
- Des efforts accrus de la part des États pour gagner la confiance des médias et informer les représentants des médias sur la menace potentielle de terrorisme radiologique ;
- Des efforts accrus de la part des médias pour communiquer des informations précises, fournies par les autorités, sans rechercher le sensationnel, afin d'éviter d'alimenter la peur et la panique du public.

PERSPECTIVES

La Conférence recommande que l'AIEA, en tenant compte de ces conclusions, réexamine la version révisée du *Plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements*, et la modifie selon que de besoin.

La Conférence conclut que l'AIEA devrait organiser une autre conférence dans deux ans pour évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité mondiale des sources radioactives présentant des risques élevés, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* actuellement en cours de révision, le développement des mesures pour protéger les sources radioactives présentant des risques élevés, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales pour le rétablissement du contrôle sur les sources « orphelines ». Cette conférence devrait également évaluer ce qu'il reste à faire dans les domaines clés.

Enfin, le Président de la Conférence tient à exprimer sa profonde gratitude aux Gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique pour leur parrainage, à la Commission européenne, à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC-Interpol) et à l'Office européen de police (Europol) pour leur coopération, à l'AIEA pour ses efforts d'organisation, et au Gouvernement autrichien pour son hospitalité. Il remercie en outre tous les intervenants et autres participants ainsi que leurs gouvernements et leurs organisations.

ANNEXE

RAPPEL DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA SÛRETÉ ET À LA SÉCURITÉ DES SOURCES RADIOACTIVES

Prescriptions internationales relatives à la sécurité des sources radioactives

1. En 1994, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI), qui ont fixé des prescriptions internationales relatives à la sécurité des sources radioactives. Les NFI exigent que les gouvernements mettent en place des infrastructures nationales qui permettent de bien contrôler les sources radioactives, notamment des systèmes de déclaration, d'enregistrement, de délivrance de licences et d'inspection. Elles exigent également que la sécurité des sources radioactives soit assurée en appliquant des mesures garantissant notamment que le contrôle dont elles font l'objet n'est ni perdu ni transféré de manière irrégulière.

Le projet modèle de coopération technique

2. Toujours en 1994, l'AIEA a lancé, dans le cadre de son programme de coopération technique, un projet de coopération internationale sans précédent pour améliorer les infrastructures de sûreté radiologique dans plus de 50 de ses États Membres. L'objectif de ce *projet modèle* était de mettre en place des infrastructures nationales compatibles avec les prescriptions des NFI dans les États Membres bénéficiant de l'assistance technique de l'AIEA. Une dizaine d'années plus tard, environ les trois quarts des pays participant au projet modèle ont promulgué les lois nécessaires et créé des organismes de réglementation, environ la moitié ont adopté les réglementations nécessaires et ont mis en service des systèmes de déclaration, d'autorisation et de contrôle des sources radioactives, et la plupart ont mis en service des systèmes d'inventaire des sources radioactives et des installations d'irradiation. Le projet modèle est en train de prendre de l'ampleur puisqu'il va s'étendre à plus de 80 États Membres de l'AIEA.

La Conférence de Dijon

3. En septembre 1998, l'AIEA a tenu à Dijon (France) une Conférence internationale sur la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives, coparrainée par la Commission européenne, l'Organisation mondiale des douanes et l'OIPC-Interpol. Certaines des

conclusions de la conférence de Dijon ont un rapport direct avec les préoccupations actuelles portant sur la sécurité des sources radioactives.¹

4. En septembre 1998, la Conférence générale de l'AIEA a noté avec intérêt les principales conclusions de la conférence de Dijon et a encouragé tous les gouvernements « à prendre des mesures pour faire en sorte qu'il existe sur leur territoire des systèmes nationaux de contrôle efficaces qui assurent la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives ». En outre, elle a prié le Secrétariat d'établir un rapport indiquant i) comment des systèmes nationaux permettant d'assurer la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives peuvent être exploités à un niveau élevé d'efficacité et ii) si des engagements internationaux concernant l'exploitation efficace de tels systèmes et recueillant une large adhésion pourraient être formulés. En mars 1999, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a prié le Directeur général de porter à l'attention des autorités nationales le rapport établi à la demande de la Conférence générale, en le distribuant à tous les États et en encourageant ceux-ci, entre autres, à :

- i) établir ou renforcer des systèmes nationaux de contrôle permettant d'assurer la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements, en particulier par le biais de mesures législatives et réglementaires, ainsi que des autorités de réglementation habilitées à autoriser et à inspecter les activités réglementées et à faire appliquer la législation et la réglementation ;
- ii) doter les autorités de réglementation de ressources suffisantes, et notamment d'un personnel formé, pour assurer le respect des prescriptions pertinentes ;
- iii) envisager d'installer des systèmes de surveillance radiologique dans les aéroports et les ports, aux postes frontière et en d'autres emplacements où des sources de rayonnements pourraient apparaître (tels que les dépôts de déchets métalliques et les installations de recyclage) ;
- iv) élaborer des stratégies adéquates de recherche et d'intervention ;

¹ Les conclusions de la conférence de Dijon en rapport direct avec la sécurité des sources radioactives sont les suivantes : les infrastructures réglementaires de contrôle des sources de rayonnements doivent être soutenues par les gouvernements et pouvoir agir indépendamment, et l'organisme de réglementation de chaque pays doit assurer un suivi de toutes les sources de rayonnements se trouvant dans le pays - y compris celles qui ont été importées; il ne faut pas laisser les sources radioactives sortir du système de contrôle réglementaire, ce qui signifie que l'organisme de réglementation doit tenir des dossiers à jour sur le responsable de chaque source, surveiller les transferts de sources et garder trace du devenir de chaque source à la fin de sa vie utile; il faut s'efforcer de trouver les sources de rayonnements qui ne sont pas inscrites à l'inventaire tenu par l'organisme de réglementation, soit qu'elles se trouvaient dans le pays avant que l'inventaire ne soit établi, soit qu'elles n'aient jamais fait l'objet d'une autorisation spécifique ou qu'elles aient été perdues, abandonnées ou volées; comme il y a beaucoup de sources "orphelines" dans le monde, il convient d'intensifier les efforts visant à améliorer la détection des matières radioactives qui traversent les frontières nationales et sont transportées à l'intérieur des pays en procédant à des mesures radiologiques et en recueillant des renseignements sur ces matières; l'élément commun essentiel qui aurait le plus grand rôle à jouer, tant pour ce qui est d'éviter les sources "orphelines" - et les risques connexes d'utilisation abusive - que pour ce qui est de créer et de maintenir des conditions de sécurité, est le fonctionnement efficace d'un organisme national de réglementation dans le cadre d'infrastructures nationales appropriées; les gouvernements devraient créer, s'il n'en existe pas encore, des organismes de réglementation responsables des sources de rayonnements; que l'organisme de réglementation soit nouvellement créé ou qu'il existe depuis un certain temps, le gouvernement doit lui fournir un appui suffisant et le doter des ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de fonctionner efficacement, car ce n'est qu'ainsi que le problème de la sécurité des sources pourra être attaqué à la racine et finira par être maîtrisé; enfin des efforts doivent être faits pour étudier s'il est possible de mettre en place des mécanismes internationaux concernant le fonctionnement efficace des systèmes nationaux de contrôle réglementaire et susceptibles de bénéficier d'une large adhésion.

v) prendre des dispositions pour la formation de personnel et l'acquisition du matériel à utiliser en cas de détection de sources de rayonnements.

Le premier plan d'action international portant sur la sécurité des sources radioactives

5. Le Conseil des gouverneurs a également demandé au Secrétariat de l'AIEA, à l'issue de la conférence de Dijon, d'élaborer un plan d'action international. En septembre 1999, il a approuvé le Plan d'action international pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Parallèlement, il a prié le Directeur général d'entreprendre des discussions exploratoires à propos d'un engagement international dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des sources de rayonnements, étant entendu que l'engagement international devrait consacrer la détermination claire des États et bénéficier de leur large adhésion.

Catégorisation des sources de rayonnements et code de conduite

6. En septembre 2000, le Conseil des gouverneurs a invité les États Membres de l'AIEA à s'appuyer sur la catégorisation des sources de rayonnements établie peu auparavant et publiée par la suite sous la cote IAEA-TECDOC-1191. En outre, le Conseil a demandé que le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui venait d'être élaboré, soit distribué à tous les États et à toutes les organisations internationales compétentes et que des consultations se tiennent sur les décisions que les organes directeurs de l'AIEA pourraient souhaiter prendre au sujet de l'application du code de conduite.

La Conférence de Buenos Aires

7. En décembre 2000, l'AIEA a organisé à Buenos Aires une Conférence internationale des autorités nationales de réglementation chargées de la sûreté des sources de rayonnements et de la sécurité des matières radioactives. La plupart des conclusions de la conférence de Buenos Aires se rapportaient à la sécurité des sources radioactives.² En mars 2001, le Conseil des gouverneurs a pris note des principales conclusions de la conférence de Buenos Aires et a demandé au Secrétariat d'évaluer les incidences sur le plan d'action. Un plan d'action révisé a été adopté par le Conseil des gouverneurs le 10 septembre 2001 – coïncidence ironique – la veille des attentats terroristes de New York et Washington.

La Conférence de Stockholm

8. En mai 2001, l'AIEA a organisé à Stockholm, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, l'OIPC-Interpol et Europol, la Conférence internationale sur la sécurité des matières : Mesures de prévention, d'interception et d'intervention face aux utilisations illicites de matières

²

La conférence de Buenos Aires a conclu que les connaissances étaient l'élément initial essentiel pour assurer, au niveau requis, la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements, et que la formation théorique et pratique était la voie la plus importante pour y parvenir. Elle a donc demandé aux États d'élaborer des stratégies de formation théorique et pratique du personnel des autorités de réglementation, y compris la formation en cours d'emploi d'inspecteurs, en ce qui concerne les pratiques radiologiques les plus pertinentes, et des utilisateurs à la gestion des sources de rayonnements et, pour les États qui ont de solides infrastructures de radioprotection, de participer plus activement à la formation théorique et pratique de personnes de pays en développement.

La conférence de Buenos Aires a reconnu qu'un nombre considérable d'États Membres de l'AIEA avaient toujours des difficultés à établir des systèmes pleinement efficaces pour le contrôle réglementaire des sources de rayonnements et a demandé aux autorités réglementaires de créer un registre national unique des sources. En outre, elle a recommandé que la durée de vie opérationnelle des sources de rayonnements et des dispositifs dans lesquels elles sont utilisées soit indiquée dans la documentation les concernant et que les autorités de réglementation prennent des mesures pour assurer la continuité du contrôle sur les sources pendant cette période, plus précisément que ces autorités de réglementation nationales rendent les utilisateurs, les fournisseurs, les fabricants, etc., responsables d'assurer la continuité du contrôle sur chaque source pendant la période spécifiée dans l'autorisation d'utilisation. Elle a demandé aux États de dresser des inventaires des sources retirées du service et de veiller à ce que ces sources soient conservées dans une installation d'entreposage appropriée si elles doivent être renvoyées au fournisseur ou, si cela n'est pas possible, expédiées à une installation de stockage définitif, rappelant que l'entreposage temporaire par l'utilisateur devrait être réduit au minimum, et que des arrangements financiers devraient être élaborés — avec l'appui des pouvoirs publics le cas échéant — en vue de la prise en charge des sources après la période d'utilisation déclarée.

Plusieurs conclusions de la conférence de Buenos Aires portaient sur le problème des sources « orphelines », invitant les gouvernements à veiller à ce que les autorités de réglementation et les exploitants d'installations concluent des arrangements pour la détection et la prise en charge ultérieure de ces sources. Les États ont été priés d'élaborer des stratégies nationales pour rechercher et localiser les sources orphelines, y compris des mesures visant à reprendre le contrôle de sources en situation de vulnérabilité (entreposage inadéquat, par exemple), des programmes d'enquête (surveillance, par exemple) pour les sites où l'on soupçonne la présence de sources abandonnées, des systèmes de détection (postes frontière, dépôts de déchets métalliques, fonderies, aciéries, décharges et usines d'incinération), des programmes de collecte de renseignements (pour les cas de trafic illicite), des arrangements pour l'intervention en cas d'événements anormaux qui ne sont pas nécessairement des urgences (découverte d'une source de rayonnements, par exemple) et des arrangements en cas de faillite d'utilisateurs.

Le fait que la conférence de Buenos Aires a parlé d'activités criminelles mettant en jeu des matières radioactives bien avant que cette question ne devienne, avec les événements du 11 septembre 2001, un grand thème de politique générale, est tout à fait symptomatique. La conférence a recommandé que les mesures de prévention de l'utilisation des sources de rayonnements à des fins criminelles soient considérées comme complétant les mesures visant à en accroître la sûreté et la sécurité et que les cas dans lesquels des personnes sont exposées à des rayonnements parce que la sûreté ou la sécurité d'une source a été compromise sans préméditation devraient être clairement distingués de ceux dans lesquels il y a intention criminelle d'exposer des personnes aux effets nuisibles des rayonnements. La prévention des activités criminelles concernant des sources radioactives exige, selon la conférence de Buenos Aires, des compétences étendues et une compréhension parfaite des questions en jeu, et une coopération plus étroite aux niveaux national et international entre les autorités de réglementation nucléaire et les autorités chargées de l'application des lois (police, douanes et services de renseignements) est donc essentielle.

nucléaires et de sources radioactives. La conférence de Stockholm était axée sur les mesures visant à réduire la possibilité d'activités illégales - comme le vol, le sabotage ou le trafic - mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives, et sur la menace de prolifération et les risques radiologiques liés à ces activités. Certaines des constatations et des conclusions de cette conférence s'appliquent à la sécurité des sources radioactives.³

Les actions menées après le 11 septembre 2001

9. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 qui ont touché les États-Unis d'Amérique ont conduit à la mise en œuvre du plan d'action révisé, parallèlement aux efforts de renforcement des activités de l'Agence visant à prévenir des actes de terrorisme mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. En mars 2002, le Conseil a été saisi de propositions du Directeur général concernant des activités dans le domaine de la sécurité nucléaire qui comprennent toute une série de mesures liées à la sécurité des sources radioactives. Le Conseil a appuyé la création d'un fonds extrabudgétaire qui sera financé par des contributions volontaires. Il a aussi noté que le programme de coopération technique pourrait être un important mécanisme pour la mise en œuvre de certaines activités.

10. En septembre 2002, la Conférence générale a examiné un rapport du Directeur général intitulé « Sécurité nucléaire – État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ». Elle a pris note des dispositions prises pour alimenter le Fonds pour la sécurité nucléaire à l'aide de contributions volontaires et a engagé tous les États Membres à continuer de fournir un appui politique, financier et technique, y compris des contributions en nature, pour améliorer la sécurité nucléaire et prévenir le terrorisme nucléaire, et de fournir au Fonds pour la sécurité nucléaire l'appui politique et financier nécessaire. En outre, elle a accueilli avec satisfaction, entre autres, les travaux relatifs à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'activités illicites mettant en jeu des matières radioactives que l'AIEA a entrepris en vue d'améliorer la sécurité nucléaire et de prévenir le terrorisme nucléaire, ainsi que les programmes de l'AIEA et ses efforts répétés pour aider les États à mettre en place et à renforcer des systèmes de radioprotection adaptés à leurs conditions, ce qui peut inclure la création de registres nationaux des sources radioactives. En particulier, elle a félicité le Secrétariat et les États Membres des progrès

³ La conférence de Stockholm a conclu : qu'une approche globale de la sécurité des matières était justifiée, compte tenu à la fois des risques de prolifération nucléaire liés à l'utilisation éventuelle de matières nucléaires dans des dispositifs nucléaires et du danger que les rayonnements présentent pour la santé et la sûreté ; qu'il incombait aux États de veiller à ce que leurs systèmes de réglementation englobent les mesures de prévention, de détection et d'intervention requises face à des menaces de vol, de sabotage ou d'autres activités illégales mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives; que l'amélioration de la méthodologie, de l'information et de la coopération avec les organismes nationaux et internationaux compétents permettrait de mieux évaluer les menaces et d'élaborer des mesures de sécurité; et qu'il fallait poursuivre les efforts aux niveaux national et international et aider davantage les États à introduire les mesures techniques, administratives et réglementaires nécessaires. La conférence de Stockholm a reconnu qu'il était capital que l'AIEA soutienne les efforts des États en vue d'améliorer la sécurité des matières et de lutter contre le trafic illicite en élaborant des recommandations et des normes, en aidant les États qui en font la demande à les appliquer, et en encourageant le développement technique.

accomplis en vue de renforcer les infrastructures de radioprotection dans le cadre du projet modèle et a félicité le Secrétariat pour les mesures qu'il a prises dans plusieurs pays, en collaboration avec les États Membres, pour localiser, sécuriser et enlever les sources orphelines. La Conférence générale a prié instamment les États Membres de l'AIEA de redoubler d'efforts au niveau national pour sécuriser toutes les sources radioactives sur leur territoire et les a invités à prendre note du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à étudier les moyens d'en assurer une large application. Elle a aussi accueilli avec satisfaction les activités entreprises pour assurer l'échange d'informations avec les États Membres, y compris le maintien du programme relatif à la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite, et pour améliorer l'échange d'informations par une utilisation optimale de la base de données modernisée et a invité tous les États à participer volontairement au programme relatif à la base de données sur le trafic illicite.